

République Française

Département du Gard

Commune CORBÈS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze juin à 10 h le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle habituelle sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Date de convocation : 10.06.2022

Date d'affichage : 10.06.2022

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Me. Monique CRESPON-LHERISSON maire, M. Jean-Louis CARDOT 1^{er} Adjoint, Me. Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, Me Marianne MESMIN, M. Patrick LEININGER, M. Ton JANSZEN, M. Philippe ROLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

Monique CRESPON-LHERISSON : Bonjour à tous, je pense que vous avez tous reçu le rapport du PV de la dernière réunion du CM sur lequel il faut mettre une modification c'est-à-dire que j'ai mis Ton HENDRA au lieu de Ton JANSZEN, j'ai mis ton adresse mail, donc ça va être rectifié sur le nouveau.

Et je crois que Sophie avait des modifications à donner aussi non ?

Sophie PERDOMO : oui

Monique CRESPON-LHERISSON : nous t'écoutons

Sophie PERDOMO : mais je les ai à la maison là

Monique CRESPON-LHERISSON : il faut les documents maintenant pour qu'ils soient pris en compte sur le PV de ce jour

Sophie PERDOMO : je te l'apporterais

Monique CRESPON-LHERISSON : Il me les faudrait aujourd'hui

Sophie : ce n'est pas grave, allez circule

Monique CRESPON-LHERISSON : Elodie, tu notes, Madame PERDOMO nous donnera sa rectification lors du prochain conseil municipal pour mettre au prochain PV. Désormais seuls le maire et le/la secrétaire signe le Pv.

15/2022 Création d'une régie de recettes

Madame Le Maire expose,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que l'encaissement du produit de location et animations diverses nécessite la création d'une régie de recettes.

DECIDE

ART 1 : Cette régie est installée à la mairie de Corbès au 260 Impasse de la mairie à Corbès (30140).

ART 2 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits de location et divers.

ART 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ART 5 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Anduze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Anduze et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal d'Anduze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
Accepter la création de la régie de recettes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monique CRESPON-LHEIRSSON : Nous avons discuté, et nous avons pensé faire une régie tout simplement parce que nous sommes bloqués au niveau locations de salle, ou tout ce qu'on peut faire, ça devient de plus en plus compliqué, il faut prévenir le percepteur, qui fait une facture, qui l'envoi aux personnes qui vont après payer à la trésorerie. Or, sachant qu'à partir de 2023, il n'y aura plus de trésorerie à Anduze donc il faudra aller sur Alès.

Si nous faisons une régie, on peut effectivement encaisser les locations de salle, et éventuellement des manifestations au Jardin Clos, avec des buvettes et entrées, nous pourrons encaisser. Pour faciliter tout ça, nous avons décidé, que faire une régie serait bien.

La personne qui sera responsable de la régie sera Elodie puisqu'un élu ne peut pas être responsable c'est ça Elodie ?

Elodie SAINT-PIERRE : c'est ça, un élu ne peut pas être responsable, le maire non plus. Alors, par contre, il peut y avoir un délégué si moi je ne suis pas là à toutes les manifestations, il faudra bien

qu'il y ait quelqu'un qui puisse encaisser exceptionnellement, nous pouvons nommer exceptionnellement un conseiller. Etant le seul personnel de la mairie.

Elodie SAINT-PIERRE : le Maire et les Adjointes ne peuvent assumer cette fonction.

Sophie PERDOMO : alors moi tout à l'heure, je vous ai rajouter que Elodie passait régisseur mais le fonctionnement même, il faut de toute façon qu'elle soit là ou qu'elle ne soit pas là ou quoi il y ait un conseiller municipal qui soit avec elle et qui vérifie. C'est aussi notre devoir. Donc ça je veux le voir marquer.

Monique CRESPON-LHERISSON : mais ça sera marqué

Philippe ROLAND : donc la personne qui sera susceptible de la remplacer à ce moment là

Monique CRESPON-LHERISSON : le suppléant et qui vérifie

Sophie PERDOMO : chaque fois qu'il y aura une manifestation etc on le fait ensemble et puis voilà

Alain BONVILLE : avec le suppléant

Sophie PERDOMO : il faut que ça soit fait

Jean-Louis CARDOT : on désigne le suppléant maintenant ?

Sophie PERDOMO : ah oui, ça serait plus simple

Olivier CASTANS : qui est candidat ?

Patrick LEININGER : Sophie est candidate

Jean-Louis CARDOT : mais il faut être libre

Sophie PERDOMO : je me rendrai libre va t'inquiètes pas

Jean-Louis CARDOT : bon parfait alors

16/2022 Demande de versement de fonds de Concours SMEG

Madame le Maire indique qu'un Fonds de Concours a été octroyé à la commune pour une aide financière aux travaux d'enfouissement des lignes télécom et EDF.

Les travaux ayant été effectués, il est possible d'en demander le versement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser madame le maire à demander le versement du Fonds de Concours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des présents cette décision ainsi que le plan de financement ci-dessous.

FONDS DE CONCOURS			
REALISATIONS	MONTANT HT DES TRA- VAUX	PARTICIPATION ALES AGGLO	PARTICIPATION COMMUNE
SMEG	13 469 €	3 000 €	10 469 €
TOTAL	13 469 €	3 000 €	10 469 €

17/2022 Demande de fonds de Concours ALES AGGLO

Madame le Maire indique qu'un Fonds de Concours est demandé à ALES AGGLOMERATION pour le portail du jardin clos

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser madame le maire à demander le versement du Fonds de Concours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des présents cette décision ainsi que le plan de financement ci-dessous.

FONDS DE CONCOURS			
REALISATIONS	MONTANT HT DES TRA- VAUX	PARTICIPATION ALES AGGLO	PARTICIPATION COMMUNE
Portail	3 595.00 €	1 796.00 €	1 799.00 €
TOTAL	3 595.00 €	1 796.00 €	1 799.00 €

18/2022 Demande de fonds de Concours exceptionnels à ALES AGGLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération **B2021_09_17** du Conseil d'Agglomération attribuant des fonds de concours aux communes.

Considérant les travaux à réaliser sur notre Commune pouvant permettre de solliciter cette aide de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à Alès Agglomération au titre exceptionnel pour un montant de 35 281 €.

Cette aide va se répartir de la manière suivante :

Travaux du mur du jardin clos

Conformément au plan de financement, ledit projet s'élève à la somme de 83 014.93 € H.T., aucune subvention n'est attendue.

Le fonds de concours sollicité à Alès Agglomération est de 35 281 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des présents cette décision ainsi que le plan de financement ci-dessous.

Monique CRESPON-LHERISSON : il y a trois demandes de fonds de concours, il y a eu une 1^{ère} demande pour les 6 ans du mandat, l'Agglo nous donne 10 000€ de fonds de concours donc nous demandons un fonds de concours à l'Agglo pour le portail du Jardin-Clos.

En 2019, Monsieur SCHNEIDER, avait demandé pour l'enfouissement de la ligne, on avait droit à un fonds de concours exceptionnel de 3 000€ donc monsieur SCHNEIDER avait demandé à ce qu'ils soient mis sur le SMEG. Les travaux ne se sont faits qu'en 2022 nous demandons le paiement de ces 3 000€ à Alès Agglo.

Concernant le dernier fonds de concours, c'est un fonds de concours exceptionnel qu'a bien voulu nous accorder l'Agglo suite aux travaux du Jardin-Clos puisque celui-ci, la préfecture ayant décidé de ne pas accorder la subvention promise.

19/2022 Attribution travaux extension d'un Bâtiment communal

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'après négociations des devis, auprès des entreprises, il a été décidé :

LOT N° 1 Terrassement :

Offre → Entreprise VENIER RENOVATION montant 21 637.82 €
 Offre → SARL BILLANGE 29 654.20 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise VENIER RENOVATION, la moins disante.

LOT N° 2 Gros œuvre :

Offre → Entreprise VENIER RENOVATION montant 52 710.92 €
Offre → SARL BILLANGE montant67 598.72 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise VENIER RENOVATION, la moins disante.

LOT N° 3 Étanchéité :

Offre → SME France montant 2 101.06 €
Offre → PBP Étanchéité montant 4 000.00 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise SME France, la moins disante.

LOT n° 4 Enduits Extérieurs :

Offre → Entreprise SARL VENIER FACADES montant 3 995.00 €
Offre → Entreprise ADEQUATE montant 8 328.11 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise SARL VENIER FACADES, la moins disante.

LOT n° 5 Menuiseries alu/bois

Offre → ATELIER RUBBO montant 24 325.00 €
Offre → SARL ALC Menuiseries montant 23 015.00 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise SARL ALC Menuiseries, la moins disante.

LOT n° 6 Doublage - Cloisons

Offre → SARL R.T.I. montant 6 573.00 €
Offre → GFC CONCEPT montant 13 423.00 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise SARL R.T.I, la moins disante.

LOT n° 7 Sols Cellés

Offre → MCS CARRELAGES montant 5 395.16 €

Après délibération le choix de l'entreprise s'est porté sur l'entreprise MCS CARRELAGES, seul soumissionnaire.

LOT n° 8 Peinture et nettoyage

Offre → PASCAL VALY montant 3 352.00 €
Offre → GIBELIN PEINTURES montant 3 644.00 €
Offre → GFC CONCEPT montant 3 480.00 €
Offre → SARL ARB montant 3 968.00 €
Offre → HOME DECO montant 4 046.00 €

électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monique CRESPON-LHERISSON : les délibérations seront dématérialisées et se feront uniquement sur le site à partir du 1^{er} juillet.

22/2022 Renouvellement du contrat avec la SACPA

Madame le maire fait état d'un courrier de la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) en date du 11 Avril 2022, portant sur une proposition de renouvellement de contrat de prestations globales dont le montant de la cotisation s'élève à 480.35 euros HT/an pour les prestations qui suivent :

- Capture 24h/24h des animaux captifs ou errants,
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- Exploitation de la fourrière animale,
- Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),
- L'exploitation de la fourrière animale
- Cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux,
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voir publique à haut, (hormis la gestion des colonies de chats libres. Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la Population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Après délibération favorable sur la nécessité de ces services, l'assemblée :

- autorise le maire à signer le contrat de renouvellement.
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 611 de l'exercice.

Séance levée à 10h13

